

PRELEVEMENT A ECHEANCE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser les documents en vue de la mise en place du **prélèvement à échéance** pour le paiement de vos factures d'eau et d'assainissement.

Pratiquement, si vous optez pour le prélèvement automatique à échéance, il sera prélevé à la date d'échéance figurant sur chacune des 2 factures annuelles. Ainsi, vous continuerez à recevoir 2 factures, une basée sur vos consommations réelles et l'autre estimative basée sur 40% de vos consommations de l'année précédente proratisée en fonction du nombre de jours de la période facturée. A la date d'échéance indiquée sur ces factures, le montant intégral sera prélevé de votre compte bancaire.

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser :

- 1 exemplaire du règlement financier et contrat de prélèvement à échéance ci-joint, dûment complété, daté et signé,
- le mandat de prélèvement dûment complété, daté et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Enfin, vous pourrez à n'importe quel moment (avant édition de votre facture), modifier votre choix de paiement pour l'année suivante.

En souhaitant vivement que cette procédure satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, le Service des Eaux se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Vice-Président
Chargé des Finances,

Serge HAMEL

à retourner accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC).

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Flers Agglo - Direction Eau et Assainissement

Monsieur le Président - 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS Cedex

Tél. : 02 33 98 44 44 - Courriel : eau@flers-agglo.fr